

## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par le soussigné, et ce, conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le budget 2023 ainsi que le programme triennal d'immobilisations seront soumis au Conseil pour adoption à une séance extraordinaire qui sera tenue le 16 décembre 2022 à 16 h 00 à l'hôtel de ville d'Estérel, au 115, chemin Dupuis.

Les délibérations du Conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisation.

Donné à Estérel, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 7 décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier